
Par convocations individuelles adressées le 27 février 2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 05 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur TROCHON Philippe

Sont présents : Jacques BOUSQUIE, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Excuses: Simon CABRIT, Loïc IMBERT

Secrétaire de séance: Julie GREZILIERES

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation des résultats - budget communal,**
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget lotissement Puech Lande / Chanteclair**
- 3) Informations et questions diverses**

la séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Julie GREZILIERES a été désignée pour remplir ces fonctions.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024 est validé à l'unanimité des membres présents.

1) Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL - DE 2024 003

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023 045 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe TROCHON, Adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		66 653.03		58 700.47		125 353.50
Opérations de l'exercice	428 785.38	470 962.42	170 776.35	142 737.09	599 561.73	613 699.51
TOTAUX	428 785.38	537 615.45	170 776.35	201 437.56	599 561.73	739 053.01
Résultat de clôture		108 830.07		30 661.21		139 491.28
				Restes à réaliser		18 965.23
				Besoin/excédent de financement Total		158 456.51
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		10 060.81

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DECIDE D'AFFECTER comme suit l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
 - la somme de 0.00 au compte 1068 (recette d'investissement)
 - la somme de 108 830.07 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET LOTISSEMENT PUECH LANDE / CHANTECLAIR - DE 2024 004

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023 045 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe TROCHON, Adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 228.04			44 837.33	12 228.04	44 837.33
Opérations de l'exercice	6 148.91	66 763.61	27 660.61		33 809.52	66 763.61
TOTAUX	18 376.95	66 763.61	27 660.61	44 837.33	46 037.56	111 600.94
Résultat de clôture		48 386.66		17 176.72		65 563.38
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		65 563.38
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe (lotissement Puech Lande/Chanteclair qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Informations et questions diverses :

Spéciale d'enduro moto : le président du moto club rouergat, renouvelle auprès des élus, une demande d'épreuve dite "spéciale d'enduro moto" le dimanche 29 septembre 2024 sur la commune de Morlhon le Haut : accord des élus.

PanneauPocket : Madame CASSEAU Patricia explique qu'elle a consulté "IntraMuros" et "PanneauPocket" qui proposent des applications permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune. Les citoyens retrouvent leur vie locale dans une seule et unique application sur leur smartphone. Les élus vont réfléchir à la mise en place d'un éventuel nouveau canal d'information pour les habitants.

Extension de l'école et création d'un préau : Monsieur CHAMBERT Bernard explique à l'ensemble des élus, l'avancement des travaux. La pose des menuiseries extérieures se termine ainsi que la couverture. le bâtiment sera donc hors d'eau, hors d'air à la fin de la semaine.

Rencontre du sénateur : Monsieur le Maire rappelle aux élus, la visite de Monsieur Alain Marc le jeudi 07 mars 2024.

SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGAL) : Monsieur CHAMBERT Bernard a fait un petit compte rendu du Comité Syndical du 26 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Julie GREZILIERES,

Secrétaire de séance

Philippe GUILHEN,

Maire

